

Arrêté n° 23/494/CM

Concours de maîtrise d'œuvre organisé pour la réalisation du centre opérationnel de collecte des ordures ménagères (COCOM) sur la ZAC Barida à Aix-en-Provence - Consultation n°23/11/LM13 (Convention de mandat Z211087 COV)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de la Commande OPblique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La délibération n° HN 001-8065/20 CM du conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 portant élection de Monsieur Pascal MONTECOT en qualité de 1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- L'arrêté n° 22/337/CM du 21 octobre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal MONTECOT, 1er vice-président du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TCM 035-10424/21/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 octobre 2021 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPLA Pays d'Aix Territoires (convention Z211087 COV)
- La consultation portant la référence 23/11/LM13 et relative au concours de maîtrise d'œuvre organisé pour la réalisation du centre opérationnel de collecte des ordures ménagères (COCOM) sur la ZAC Barida à Aix-en-Provence

CONSIDÉRANT

- La nécessité de désigner les maîtres d'œuvre, en vue de la constitution de la commission d'appel d'offres composée en jury.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres composée en jury :

- Monsieur Thibaut MAUPOINT DE VANDEUL, architecte DPLG, membre de l'ordre des architectes ;
- Monsieur Patrick VERBAUWEN, architecte DPLG, membre du syndicat des architectes ;
- Monsieur Robert SICHI, Ingénieur, membre du CINOV

Article 2 :

Monsieur le Directeur Générale des Service de la Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2023